

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 01/12/2022

VOI.22.00.A03036

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE VALENTIN, CHEMIN DE LA COMBE NOIRE, CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS, CHEMIN DES QUATROUILLOTS, CHEMIN DE LA GRANGE BOREE, CHEMIN DE LA CROIX, CHEMIN DE BONNAY, ROUTE DE TALLENAY, CHEMIN DES RELANCONS, CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS, RUE ELYSEE RECLUS, RUE DE CHAILLOT, AVENUE DE MONTJOUX, RUE RAYMOND TOURRAIN, RUE JEAN DE BRY, RUE DES JUSTICES, VOIES DE LA CITE DE LA BAUME, RUE DES FOUNOTTES, CHEMIN DE LA BAUME, RUE ROGER MARTIN DU GARD, PLACE CHARLES BEAUQUIER, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE DU PUIIS, RUE DU CLOS MUNIER, RUE LAPRET, RUE DE LA CROIX DE PALENTE, RUE DES PERVENCHES, RUE DES PAQUERETTES, RUE DES LILAS, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DE LA CORVEE, CHEMIN DE L'ERMITAGE, CHEMIN DE VIEILLEY, RUE BRIOT, RUE DE VERDUN, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, RUE GOYA, RUE REMBRANDT, RUE AUGUSTE RENOIR, RUE PIERRE RUBENS, RUE DES FONTENOTTES, CHEMIN DES VAREILLES, RUE FELIX GAIFFE, RUE EMILE PICARD, RUE DUET, RUE ROBESPIERRE, RUE DOCTEUR HEITZ, RUE SAINT-JUST, CHEMIN DE LA COMBE AUX LEZARDS, RUE MANDRILLON, CHEMIN DU SANATORIUM, RUE DU REPOS, RUE DU CHASNOT, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE THIEBAUD, RUE JEAN WYRSCH, AVENUE VILLARCEAU, CHEMIN DES MOTTES, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE DE L'AMITIE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DES SAPINS, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JULES GRUEY, RUE PERGAUD, RUE DU POLYGONE, RUE LABBE, SQUARE LABBE et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ATEMAC

Considérant que des travaux de carottages pour diagnostic amiante rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/12/2022 au 10/02/2023 sur la liste des rues définies ci-dessous

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 10/02/2023, un fort empiètement sera instauré, :

- CHEMIN DE VALENTIN
- CHEMIN DE LA COMBE NOIRE
- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- CHEMIN DES QUATROUILLOTS
- CHEMIN DE LA GRANGE BOREE
- CHEMIN DE LA CROIX
- CHEMIN DE BONNAY
- ROUTE DE TALLENAY
- CHEMIN DES RELANCONS
- CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS
- RUE ELYSEE RECLUS
- RUE DE CHAILLOT
- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE RAYMOND TOURRAIN
- RUE JEAN DE BRY



- RUE DES JUSTICES
- VOIES DE LA CITE DE LA BAUME
- RUE DES FOUNOTTES (Besançon) de la rue de l'Escale à la rue de Vesoul
- CHEMIN DE LA BAUME
- RUE ROGER MARTIN DU GARD
- PLACE CHARLES BEAUQUIER
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE (Besançon) de la borne amovible à l'avenue Léo Lagrange
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX (Besançon) du boulevard Kennedy à la rue Ampère
- RUE DU PUIITS (Besançon) de la rue des Sapins à la rue Ampère
- RUE DU CLOS MUNIER
- RUE LAPRET
- RUE DE LA CROIX DE PALENTE
- RUE DES PERVENCHES
- RUE DES PAQUERETTES
- RUE DES LILAS
- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DE LA CORVEE
- CHEMIN DE L'ERMITAGE
- CHEMIN DE VIEILLEY
- RUE BRIOT
- RUE DE VERDUN
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- CHEMIN DES CHAMPS NARDIN
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE (Besançon) du chemin des Champs Nardin à la station de Port Douvot
- RUE GOYA
- RUE REMBRANDT
- RUE AUGUSTE RENOIR
- RUE PIERRE RUBENS
- RUE DES FONTENOTTES
- CHEMIN DES VAREILLES
- RUE FELIX GAIFFE
- RUE EMILE PICARD
- RUE DUET
- RUE ROBESPIERRE
- RUE DOCTEUR HEITZ
- RUE SAINT-JUST
- CHEMIN DE LA COMBE AUX LEZARDS
- RUE MANDRILLON
- CHEMIN DU SANATORIUM
- RUE DU REPOS
- RUE DU CHASNOT
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE THIEBAUD
- RUE JEAN WYRSCH
- AVENUE VILLARCEAU
- CHEMIN DES MOTTES
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DE L'AMITIE
- RUE DU PUIITS
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DES SAPINS
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JULES GRUEY
- RUE PERGAUD
- RUE DU POLYGONE
- RUE LABBE
- SQUARE LABBE
- RUE DE DOLE (Besançon) entre la rue Pergaud et la rue du Polygone

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 DEC. 2022

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée